

PensCheck

La newsletter PensExpert – Automne 2012

Editorial

Libre choix de la stratégie de placement pour tout le domaine surobligatoire

Comme vous le savez, des institutions de prévoyance comme PensFlex ont le droit de proposer des stratégies individualisées pour les assurés, seulement pour des éléments du salaire supérieurs à CHF 125 280 (salaire du fonds de garantie) et non pas à partir du salaire maximal LPP actuel de CHF 83 520. Ce règlement sévère fait que beaucoup de personnes actives professionnellement se voient empêchées de définir elles-mêmes leur stratégie de placement en fonction de leur capacité et de leur propension personnelles au risque.

PensExpert est clairement de l'avis que le législateur devrait autoriser le libre choix de la stratégie pour tout le domaine surobligatoire. Dans ses dernières propositions sur la réforme du deuxième pilier, Avenir Suisse attire, avec raison, l'attention sur le fait que la liberté de placement pour les assurés devrait s'étendre à tout le domaine surobligatoire. Cette décision permettrait à environ 40% des personnes actives professionnellement de bénéficier d'une plus grande marge de liberté dans leurs décisions.

Let's go !

En Grande-Bretagne, trop de personnes actives professionnellement ne disposent toujours pas de prévoyance professionnelle. À l'avenir, les rentes

accordées par l'État à elles seules ne permettront plus aux futurs retraités de subvenir à leur besoin compte tenu du coût de la vie en forte augmentation. Le gouvernement essaie désormais d'exercer une influence avec une « stratégie let's go » et a déclaré obligatoire la prévoyance professionnelle pour les grandes entreprises dès octobre 2012. Quant aux plus petites entreprises, elles ont jusqu'en 2018 au plus tard pour organiser une solution de Caisse de pensions pour leurs employés. Il n'existe pas en Grande-Bretagne de taux de conversion ou d'intérêt garantis par la législation. Chaque assuré choisit sa stratégie de placement personnelle appropriée pour l'ensemble de son avoir de prévoyance.

Couverture d'assurance internationale

La Fondation de libre passage Independent, fondée par PensExpert SA, propose également, en cas de besoin et en plus du libre choix de la banque et du placement, une couverture d'assurance décès et invalidité. Dans cette édition de PensCheck, vous découvrirez comment des personnes actives professionnellement, surtout au plan international, profitent de cette solution d'assurance unique.

Contenu

2 Couverture d'assurance avec primes attractives
Fabio Preite répond aux questions les plus fréquentes concernant la fondation Independent

3 Pilier 3a à l'âge de la retraite AVS
Versements fiscalement avantageux au-delà de la limite AVS

3 Preretraite – Surprise désagréable avec l'obligation de cotiser à l'AVS
Une activité à temps partiel peut être la solution

4 Conseil de fondation renforcé
Marcus Waldispühl et Mario Lazzarini entrent au sein des Conseils de Fondation des fondations de PensExpert

4 Accord de coopération avec la Banque Privée Edmond de Rothschild S.A.
Nouvelle banque partenaire pour les clients romands de PensFlex



Jörg Odermatt est le directeur général de PensExpert S.A.

Couverture d'assurance avec primes attractives

Lors de la création de la Fondation de libre passage Independent en 2010, l'objectif de PensExpert SA était de pouvoir proposer aux assurés actifs à l'international une couverture d'assurance à l'étranger. L'acceptation d'avoirs en provenance de caisses de pensions étrangères, dans le cadre du QROPS, avec le libre choix de la banque et de l'investissement faisait également partie du catalogue des prestations d'Independent. Fabio Preite est le co-directeur de la Fondation de libre passage Independent. Dans l'interview avec Michael Egloff il répond aux questions les plus fréquentes que nos clients se posent sur la couverture d'assurance.



Michael Egloff : Qu'est-ce qui différencie Independent des assurances-vie pouvant aussi proposer des prestations d'assurance avec un pilier 3a ou 3b ?

Fabio Preite : Sans aucun doute le fait qu'Independent puisse proposer une couverture d'assurance dans le monde entier avec des primes très compétitives (tarif collectif), en tant qu'assurance de sommes. Qui plus est, les assureurs-vie proposent des rentes d'invalidité maximales nettement plus basses.

Dans quelles conditions est-il intéressant d'examiner la couverture d'assurance d'Independent ?

Lors du démarrage d'une activité en tant qu'indépendant, ou si vous avez fait une longue interruption dans votre activité professionnelle (formation continue, séjour linguistique, congé maternité, etc.). Cependant, la majorité des demandes de couverture d'assurance provient d'assurés détachés à l'étranger. Nous avons constaté qu'à l'étranger, les systèmes d'assurances sociales sont souvent moins bien conçus qu'en Suisse. Dans ces cas là, Independent peut proposer une nette amélioration des prestations aux assurés ayant leur lieu de travail à l'étranger.

Quelles conditions faut-il nécessairement remplir pour bénéficier d'une couverture d'assurance à l'étranger ?

La couverture d'assurance à l'étranger ne peut être proposée qu'à des preneurs de prévoyance qui ont auparavant été assurés au moins trois ans sans interruption à l'AVS/AI. Qui plus est, l'avoir de libre passage fourni doit s'élever au moins à CHF 100 000.

Quelles sont les prestations d'assurance maximales qui sont proposées aux personnes actives professionnellement ?

Selon les besoins, les assurés actifs peuvent bénéficier d'une rente d'invalidité annuelle allant jusqu'à CHF 300 000 et/ou un capital décès allant jusqu'à CHF 5 millions. Le montant dépend ici de l'avoir de libre passage disponible auprès d'Independent. D'autre part, lors de la survenance d'un cas de prestation, l'avoir de libre passage reste toujours intact et est versé en tant que capital décès ou vieillesse supplémentaire.

A partir de quand doit-on s'attendre à devoir faire des examens de santé ?

Les rentes d'invalidité jusqu'à concurrence de CHF 48 000 et les capitaux décès jusqu'à concurrence de CHF 500 000 sont soumis à un examen de santé simplifié. Le réassureur d'Independent procède à des contrôles plus approfondis lorsque les prestations sont plus élevées. En règle générale, un examen médical complémentaire est nécessaire.

Independent offre-t-elle aussi des rentes de vieillesse ?

L'acte de fondation d'Independent envisage cette possibilité. Mais pour l'instant, Independent ne dispose pas d'un contrat de réassurance correspondant. Les demandes des clients pour des prestations de vieillesse sous forme de rente restent très peu nombreuses. Mais nous restons bien sûr en permanence à l'écoute de nos clients et de leurs besoins pour effectuer, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Independent - Exemples de primes

Situation de base : Non fumeur, domicile à l'étranger, actif professionnellement, avoir de prévoyance CHF 500 000

Type de couverture	Rente d'invalidité	Capital décès	Rente d'invalidité	Capital décès
Montant de la prestation	84 000	1 000 000	120 000	1 500 000
Sexe et âge	Prime de risque	Prime de risque	Prime de risque	Prime de risque
Femme 40 ans	2 580.25	592.75	3 640.85	837.75
Femme 45 ans	3 117.05	929.75	4 407.65	1 343.25
Femme 50 ans	3 411.05	1 505.75	4 827.65	2 207.25
Femme 55 ans	3 114.50	2 347.75	4 404.05	3 470.25
Sexe et âge				
Homme 40 ans	1 999.00	886.75	2 810.45	1 278.75
Homme 45 ans	2 514.75	1 479.75	3 547.25	2 168.25
Homme 50 ans	2 996.05	2 461.75	4 234.85	3 641.25
Homme 55 ans	3 167.45	4 079.75	4 479.65	6 068.25

Remarques : Montants en CHF; délai d'attente 24 mois; exonération des primes incluse avec la rente d'invalidité

Pilier 3a à l'âge de la retraite AVS

La tendance à la progression de la retraite anticipée, observée il y a quelques années, s'est affaiblie. Dès lors, de plus en plus de personnes actives professionnellement continuent de travailler après l'âge légal de la retraite.

Les femmes et les hommes qui continuent leur activité professionnelle après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS peuvent différer le retrait de la prestation de vieillesse du pilier 3a jusqu'à la cessation de l'activité professionnelle. Cette possibilité de report est valable pour une durée maximale de 5 ans. Aussi longtemps que l'activité professionnelle est maintenue, des versements fiscalement avantageux peuvent être effectués dans le pilier 3a. Ceci, jusqu'à 5 ans après l'âge ordinaire

de la retraite AVS au plus tard. – Pour 2012 les employés et les indépendants peuvent déduire de leur revenu imposable leurs contributions au pilier 3a jusqu'à concurrence des plafonds suivants :

- **CHF 6 682** par an, s'ils sont assurés auprès d'une institution de prévoyance du 2ème pilier (déduction fiscale maximale pour les années 2013/2014, CHF 6 739)
- **CHF 33 408** par an, s'ils ne sont pas assurés auprès d'une institution de prévoyance du 2ème pilier (déduction fiscale maximale pour les années 2013/2014, CHF 33 696)

Juan M. Puente est le responsable-clientèle chez PensExpert S.A. à Zurich

Préretraite – Surprise désagréable avec l'obligation de cotiser à l'AVS

Celui qui prend sa retraite AVS avant l'âge légal ordinaire (64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes) est, en principe, soumis à l'obligation de cotiser à l'AVS en tant que personne sans activité lucrative jusqu'à l'âge légal de la retraite. Les personnes sans activité lucrative versent des cotisations en fonction du montant de la fortune disponible et du revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20. Depuis le 1er janvier 2012, la cotisation maximale pour l'AVS/AI/APG a été augmentée, subrepticement, à CHF 23 750 par an au lieu de CHF 10 300 jusque-là. A cette cotisation viennent en plus s'ajouter, selon la caisse de compensation, jusqu'à 5% de frais de gestion.

Pour ne pas être soumis à l'obligation de cotiser en tant que personne non active, il est possible de garder une activité lucrative partielle à un taux de 50%. Selon les critères de l'AVS, un taux d'occupation de plus de 9 mois par an pour une année calendaire suffirait à se maintenir dans la catégorie des personnes actives. Dans le cadre des contrôles sur les obligations de cotiser, l'AVS peut examiner à tout moment les conditions effectives des rapports de travail et, en cas de doute, elle est habilitée à établir des factures compensatoires. En fait, le total des cotisations AVS de l'activité professionnelle (part de l'employeur et part de l'employé, total 10.3%) doit atteindre au moins 50% des cotisations des personnes non actives pour que l'obligation de cotiser en tant que personne active soit remplie et ce, indépendamment du taux d'occupation ou du poste.

Un emploi à temps partiel peut s'avérer intéressant, notamment en cas d'avoirs et/ou de revenus acquis sous forme de rente importants, afin de ne pas devoir s'acquitter d'une cotisation AVS élevée en tant que personne non active.

L'exemple ci-joint montre que le couple Exemple devrait payer des cotisations AVS annuelles de CHF 6 746.50, en tant que personnes non actives, en raison de la valeur des avoirs et des revenus acquis sous forme de rente. Madame Exemple décide alors de prendre un poste à temps partiel avec un taux d'occupation de 30%. Elle perçoit un salaire annuel de CHF 35 000 pour cette activité. Les cotisations AVS à verser s'élèvent donc à CHF 3 605 (10.3%; 5.15% employeur, 5.15% employée) et sont par conséquent, dans le calcul comparatif, supérieures à 50% de la cotisation en tant que personne non active. Qui plus est, les cotisations AVS personnelles de Madame Exemple (CHF 1 802.50, 5.15%)

s'élèvent à plus du double de la cotisation minimale (CHF 950) et permettent d'exonérer par la même occasion son conjoint de l'obligation de cotiser.

Grâce à l'activité à temps partiel de Madame Exemple, les cotisations AVS annuelles s'élèvent à CHF 1 802.50, au lieu des CHF 13 493 qui devraient être versées par les deux conjoints en tant que personnes non actives.

Obligation de cotiser à l'AVS : Couple Exemple	
Félicien Exemple, 60 ans ; Marie-Louise Exemple, 60 ans	
Total de la fortune commune :	4 000 000.00
Revenu annuel acquis sous forme de rente	
Félicien Exemple 80 000.00 (x 20)	1 600 000.00
Total de la fortune déterminante :	5 600 000.00
Fortune déterminante par conjoint (½)	2 800 000.00
Cotisation AVS annuelle sans activité lucrative	
pour Félicien Exemple :	6 746.50
pour Marie-Louise Exemple :	6 746.50

Un examen approfondi de la situation personnelle concernant l'obligation de cotiser à l'AVS lors de la cessation de l'activité professionnelle principale avant 64/65 ans est donc judicieux, comme le montre notre exemple. Au même titre, des versements de capitaux importants du 2ème et/ou du 3ème piliers lors d'une préretraite avant l'âge légal de la retraite AVS (64/65) peuvent entraîner une augmentation importante des cotisations AVS, car en percevant les avoirs de prévoyance, la fortune de prévoyance déterminante des personnes non actives se trouve encore plus élevée. – Vous avez des questions à ce sujet ? N'hésitez pas à nous contacter, nous sommes à votre entière disposition.

Le Conseil de Fondation sera renforcé

Le domaine des impôts au sein des institutions de prévoyance devient de plus en plus exigeant. Pour cette raison, le Conseil de Fondation de toutes les Fondations sera renforcé par des spécialistes en fiscalité expérimentés.



Marcus Waldispühl

Marcus Waldispühl, avocat et expert fiscal diplômé, est entré au sein du Conseil de Fondation des quatre institutions. Marcus Waldispühl a dirigé pendant sept ans le service de conseil en prévoyance et fiscalité de la Banque Julius Bär. Depuis cet été, il travaille en tant que conseiller fiscal indépendant à Lucerne.



Mario Lazzarini

Pour les deux Fondations PensFlex et PensFree, nous pouvons désormais compter sur Mario Lazzarini. M. Lazzarini était, entre autres, responsable du domaine et chef de l'équipe de spécialistes « Prévoyance et fiscalité » auprès de l'administration cantonale des impôts de Zoug. Il a également participé très activement et durant de nombreuses années au groupe de travail « Prévoyance » de la Conférence suisse des impôts.

Pour votre agenda

PensFlex

Facture primes de risque 2013
Envoi février / mars 2013

PensFlex

Facture conseil / gérance de la Fondation 2013
Envoi février / mars 2013

PensCheck

Edition printemps 2013
Envoi mai 2013

Prochains évènements clients et partenaires

Lucerne, Hôtel des Balances
6 mars 2013 de 18h à 21h heures

Thème principal : Imposition partielle des dividendes vs rachats dans la caisse de pensions

Zurich, ConventionPoint
4 juin 2013 de 11h à 14h heures

Thème principal : Imposition partielle des dividendes vs rachats dans la caisse de pensions

Chiffres-clés LPP 2013

Le Conseil Fédéral a adapté les rentes AVS/AI à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte) au 1er janvier 2013. Les montants-limites dans la prévoyance professionnelle et les déductions fiscales maximales du pilier 3a seront également adaptés à cette date.

Seuil d'entrée LPP

CHF **21 060** (avant CHF 20 880)

Déduction de coordination LPP

CHF **24 570** (avant CHF 24 360)

Salaire LPP maximal

CHF **84 240** (avant CHF 83 520)

Déduction fiscale pilier 3a salarié

Max. CHF **6 739** (avant CHF 6 682)

Déduction fiscale pilier 3a indépendant

Max. CHF **33 696** (avant CHF 33 408)

Taux d'intérêt minimal LPP

Pour 2013, le taux d'intérêt minimal LPP sur la part obligatoire des avoirs de prévoyance reste fixé à **1.5 %**.

PensFlex

Accord de coopération avec la Banque Privée Edmond de Rothschild S.A.

Nous avons le plaisir de vous informer de notre nouvel accord de coopération entre la Fondation collective PensFlex et la Banque Privée Edmond de Rothschild S.A., via son pôle d'expertise Edmond de Rothschild semi-institutional asset management EdRsiam dédié à la gestion des capitaux de la prévoyance professionnelle.

Cette collaboration stratégique en Suisse romande est effective depuis le 1er septembre 2012 et permet aux assurés romands de PensFlex de pouvoir s'appuyer sur une deuxième banque partenaire compétente pour la gestion des avoirs de la prévoyance professionnelle à côté de la Banque Privée Notenstein S.A.

Contact

PensExpert SA
Kauffmannweg 16 CH-6003 Lucerne
Téléphone +41 41 226 12 29 Fax +41 41 226 12 27

Succursale de Zurich :
Tödistrasse 63 CH-8002 Zurich
Téléphone +41 44 206 11 22 Fax +41 44 206 11 21

Succursale de Lausanne :
Avenue de Rumine 60 CH-1005 Lausanne
Téléphone +41 21 331 22 11 Fax +41 21 331 22 12

info@pens-expert.ch
www.pens-expert.ch